

AR PREFECTURE

016-200054047-20210518-2021_05_18_10-DE
Reçu le 20/05/2021

Il est proposé que ces espaces communs soient rétrocédés à la commune. Les conditions de transfert à la commune sont fixées dans la convention jointe en annexe. La rétrocession aura lieu à titre gratuit et concernera la voirie desservant le projet et située sur la parcelle hachurée délimitée sur le plan annexé à la présente convention et non cadastrée à ce jour.

Le transfert de propriété de la voirie ne pourra intervenir avant que 80% des travaux prescrits par le permis de construire ne soient réalisés, pour éviter la détérioration de la voie et des réseaux.


Ce transfert ne pourra en tout état de cause intervenir que lorsque les conditions suivantes auront été toutes remplies :

- L'Aménageur a achevé les travaux de réfection de la voirie et son raccordement à la voirie publique et a procédé à la réception des travaux, en ayant préalablement invité la commune à y assister ;
- La commune de Confolens a reçu de l'Aménageur l'ensemble des pièces juridiques nécessaires à la présentation du classement et transfert de propriété, à savoir :
 - Le titre de propriété
 - Le document d'arpentage
- La commune de Confolens aura pris une décision explicite d'acceptation du transfert,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession des espaces communs de l'opération immobilière située 2 rue du Couvent des Clarisses (cf. plan annexé),
- **ADOPTÉ** la convention de rétrocession des espaces communes annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout acte concernant ce dossier.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 18 mai 2021


Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

